

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	14

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-trois et le lundi 25 septembre à 15h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni au sein du Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Brigitte HAVART (suppléante de M. PERALDI), Corinne NOEL, Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. MIGNONET), Elol BONNINGUES (suppléant de Mme MARCQ), Marc BOUTROY, Bruno DEJONGHE, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Michel HAMY, Claude KIDAD, Laurent LENOIR, Jacques LOUCHEZ, Olivier PLANQUE.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART, Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCQ (suppléée par M. BONNINGUES), Messieurs Emmanuel AGIUS, Charles COUSIN, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET (suppléé par M. BEGUE), Antoine PERALDI (suppléé par M. HAVART), Bruno DEMILLY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pascal GAVOIS

F1-09-2023 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M 57

Rapporteur : Monsieur Laurent LENOIR, Vice-président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes et syndicats mixtes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Accusé de réception en préfecture
062-256203938-20230925-F1-09-2023-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Par exemple :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme le cas échéant lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour des dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place du prorata temporis (qui fera l'objet d'une délibération spécifique), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ou encore le suivi individualisé des subventions d'équipements versées.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, ce qui est le cas du budget principal du SEVADEC.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Le SEVADEC fait donc valoir son droit d'option pour une application du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

A titre d'information, cette modification de nomenclature comptable entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget Primitif 2024, la colonne « B.P. N-1 » ne pourra être renseignée, celle-ci appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il vous est proposé de voter, pour le budget concerné par le changement de référentiel comptable, au niveau du chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement

Vu l'avis favorable du comptable public, en date du 25 avril 2023, sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 pour le budget du SEVADEC,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 12 septembre 2023, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le passage du SEVADEC à la nomenclature M57 à compter du Budget Primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

Décision rendue exécutoire
Le 29/09/2023
Certifié exact
L'ordonnateur

SEVADEC
Accusé de réception en préfecture
062-3600916-20230925-F1-09-2023-DE
Date de retransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023
62101 LAIS CEDEX